



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le treize (13) mars deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2017**
- 4. CORRESPONDANCES**
- 5. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017**
- 6. RÈGLEMENTATION :**
 - 6.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés;
 - 6.2. Adoption du règlement #2017-08 intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* »;
 - 6.3. Adoption du règlement #2017-09 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection d'une portion du chemin des Coudriers, sur cinq (5) kilomètres, dans le secteur La Baleine, comprenant le rehaussement en partie de celui-ci jusqu'à la cote de récurrence 0 - 20 ans, comportant une dépense et un emprunt de 2 842 000 \$ remboursable en 20 ans et appropriant à la réduction de l'emprunt un montant de 577 604 \$ provenant du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018* »;
 - 6.4. Adoption du règlement #2017-10 intitulé « *Règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection (appel d'offres)* »;
 - 6.5. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #2009-14 intitulé « *Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme* »;
 - 6.6. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #2008-07 intitulé « *Règlement concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* ».
- 7. RÉOLUTIONS :**
 - 7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
 - 7.1.1. Demande de commandite des élèves de 5^e et 6^e année de l'école Saint-Pierre;
 - 7.1.2. Entériner l'inscription d'un employé municipal à la formation intitulée « SIMDUT 2015 : Personne-ressource » donnée par l'Association paritaire pour la Santé et la Sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM);

- 7.1.3. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation intitulée « Les élections municipales » donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- 7.1.4. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels » donnée dans le cadre du prochain congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ);
- 7.1.5. Demande de commandite de Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix (SHIC);
- 7.1.6. Dépôt de la demande d'ajout d'une circonscription électorale sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix;
- 7.1.7. Appui concernant l'ajout d'une circonscription électorale sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix;
- 7.1.8. Offres d'emploi pour le camp de jour municipal 2017;
- 7.1.9. Résolution d'adjudication concernant les règlements numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08;
- 7.1.10. Résolution de concordance et de courte échéance concernant les règlements numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08;
- 7.1.11. Dépôt par ZIP Saguenay-Charlevoix des résultats d'une étude portant sur l'inventaire des accès permettant de mettre en valeur les panoramas exceptionnels qui donnent directement sur le fleuve Saint-Laurent;
- 7.1.12. Participation financière au 22^e Gala de la réussite 2017-2018 du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- 7.1.13. Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien concernant le cahier historique des Petites Franciscaines de Marie.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

Aucun

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Achat d'équipements de sécurité pour travaux routiers.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Retrait de la municipalité à l'entente concernant le préventionniste de la MRC de Charlevoix;
- 7.4.2. Inscription du directeur du service incendie au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);
- 7.4.3. Autorisation pour l'achat d'un appareil respiratoire;
- 7.4.4. Autorisation pour l'achat de divers équipements;
- 7.4.5. Installation d'un radio mobile dans le véhicule personnel du directeur du service incendie;
- 7.4.6. Mandat à Aéro-Feu pour effectuer les tests des pompes du service incendie.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Établissement d'une servitude de passage et d'accès par destination du propriétaire contre le lot numéro 5 275 608 du cadastre du Québec et mandat à Me Christian Boivin, notaire;
- 7.5.2. Fermeture d'une partie d'un ancien chemin municipal désaffecté (lot 6 015 961 du cadastre du Québec) et vente en faveur de madame Marie-Josée Harvey;
- 7.5.3. Dépôt de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme par G.F.F.M. Leclerc;

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2017-03-77 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

#2017-03-78 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 13 mars 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

#2017-03-79 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2017

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2017.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2017.

#2017-03-80 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de février 2017

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois de février 2017 au montant de 56 560,95 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2017

Masse salariale	12 886.32 \$
Dominic Tremblay (remboursement cellulaire février 2017)	63.77 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Paméla Harvey (remboursement déplacement)	32.93 \$
Marie Dufour (remboursement achats)	140.77 \$
Violette Bouchard (remboursement déplacement)	111.65 \$
Table Agro-Touristique de Charlevoix	90.00 \$
Club des Aînées de la FADOQ	125.00 \$
Centre de Prévention Suicide	100.00 \$
SETIAC	1 106.63 \$
ADT	125.32 \$
Visa Desjardins	422.82 \$
Hydro Québec	4 751.28 \$
Bell Mobilité	89.22 \$
Sonic (huile à chauffage)	1 316.20 \$
Pétro-Canada	124.00 \$
Pétroles Irving	285.97 \$

Desjardins RVER (remises Février 2017)	250.14 \$
Revenu Québec (remises Février 2017)	6 251.35 \$
Revenu Canada (remises Février 2017)	2 345.46 \$
SOUS-TOTAL :	31 584.67 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	- \$
Hydro Québec	7 539.40 \$
SOUS-TOTAL :	7 539.40 \$
COMPTES À PAYER	
Alex Coulombe Ltée	512.60 \$
Alimentation W. Boudreault	13.05 \$
Association des Chefs en Sécurité Incendie	287.44 \$
Association Touristique Charlevoix (renouvellement adhésion)	4 722.51 \$
Bureauthèque Pro Inc.	340.91 \$
Claudine Hovington	43.51 \$
Communication Charlevoix	210.35 \$
Énergie et Ressources naturelles	8.00 \$
Excavation de l'Isle-	2 348.37 \$
Extincteurs Charlevoix Inc.	166.14 \$
Hebdo Charlevoisien	390.92 \$
Industrie Canada	352.00 \$
Novexco	395.27 \$
MRC de Charlevoix	38.90 \$
Promotion A. T	181.39 \$
Quincaillerie Castonguay	251.75 \$
Quincaillerie Dufour	458.58 \$
S.Côté électrique Inc.	1 383.15 \$
A. Tremblay & Frères	913.27 \$
Valère d'Anjou Inc.	66.00 \$
SOUS-TOTAL :	13 084.11 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Environex	386.06 \$
Laboratoires MAT	2 035.13 \$
Endress + Hauser	1 488.93 \$
9101-3243 Québec Inc.	442.65 \$
SOUS-TOTAL :	4 352.77 \$
GRAND TOTAL :	
	56 560.95 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

#2017-03-81 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, avec modification, le SECOND PROJET de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés. La modification permet d'ajouter deux (2) résidences de tourisme dans la zone A-08 et de contingenter à deux (2) le nombre de résidences de tourisme dans cette zone.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2017-07

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE CHANGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET CELLES RELATIVES AUX DIMENSIONS DES GARAGES PRIVÉS

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 13 mars 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Patrice Desgagnés	Noëlle-Ange Harvey

Étant tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a répertorié les résidences de tourisme (location touristique) existantes sur son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix entré en vigueur le 6 mai 2015 interdit les résidences de tourisme dans l'affectation agricole dynamique et les limite à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les zones dans la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées et de prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingentement) de résidences de tourisme qu'il est possible d'y implanter;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés (bâtiments accessoires) sur l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-07, à la séance ordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption, le 13 mars 2017, à 18h00;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée de consultation, il a été mentionné qu'il serait approprié d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone A-08 avec un contingentement de deux (2) de manière à reconnaître les deux résidences de tourisme existantes dans cette zone;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres juge à propos d'apporter la modification ci-dessus mentionnée au projet de règlement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 2017-07 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » soit adopté avec modification;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement numéro 2017-07 soit transmis à la MRC de Charlevoix;

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce treizième (13^e) jour de mars deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » et porte le numéro **2017-07**;

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de:

- revoir les zones où les résidences de tourisme sont autorisées et prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingentement) de résidences de tourisme qu'il est possible d'implanter;
- revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés;

Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « **Règlement de zonage** » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.2.2 intitulé "**Groupe et classe d'usage**" est modifié par l'ajout des deux nouveaux alinéas suivants:

"Un code numérique d'usage suivi de la lettre "C" et d'un chiffre (ex. 1234-C5) signifie que l'usage est autorisé dans la zone mais que le nombre de ces usages est contingenté et ne peut pas dépasser le dernier nombre écrits. À titre d'exemple,

l'expression "5834-C2" signifie que l'usage résidence de tourisme (5834) est autorisé mais contingenté (C) à un maximum de deux (2) dans la zone visée.

L'expression "U.C." inscrite dans la grille vis-à-vis un usage, une classe ou un groupe d'usages signifie qu'il faut se référer au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 2014-08 pour appliquer des dispositions additionnelles s'appliquant à ces usages, classe ou groupe d'usages."

4.2 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour la zone H-04, ajout de l'expression « 5834-C2 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

2. Pour la zone H-06, remplacer l'expression « 5834 note 1 » par l'expression "5834-C3" vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et supprimer la note 1 de la section "Notes" en bas de page.

3. Pour la zone H-07, ajout de l'expression « 5834-C3 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

4. Pour les zones M-01 et M-02, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note3: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans chacune des zones visées"

5. Pour la zone H-24, ajout de l'expression « 5834-C1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

6. Pour la zone H-26, ajout de l'expression « 5834-C2 note 1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et ajouter la note 1 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 1: Le contingentement s'applique uniquement à la portion de la zone H-26 située dans le périmètre d'urbanisation."

7. Pour les zones M-03, M-04 et M-06, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 3: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 2 dans chacune des zones visées"

8. Pour la zone M-05, retirer l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

9. Pour la zone M-07, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 4 » et ajouter la note 4 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 4: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans la zone visée"

10. Pour la zone M-09, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 5 » et ajouter la note 5 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 5: Les résidences de tourisme (5834) ne sont pas autorisées dans la zone visée"

11. Pour la zone A-08, ajout de l'expression « 5834-C2 note 4 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et ajouter la note 4 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 4: Le contingentement s'applique uniquement à la portion de la zone A-08 située dans l'affectation agricole dynamique."

4.3 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour les zones agricoles viables ou marginales suivantes: A-04, A-07, A-10, A-12, A-13, A-14, A-17 et A-18, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

2. Pour les zones: H-02, H-03, H-05, H-09, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-23 et H-28, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

3. Pour les zones: R-02, R-03, R-04, et R-08, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

4. Pour les zones: V-03, V-04, et VC-01, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

4.4 Le texte de l'article 6.2.1.2 intitulé : « **dimension** » est remplacé par le texte suivant :

"À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'autos ne doit pas excéder 65 m² lorsque le terrain sur lequel il est construit a une superficie inférieure à 3000 m². Lorsque le terrain a une superficie de 3000 m² ou plus, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'autos ne doit pas excéder 75 m². Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui est annexé au bâtiment principal.

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'autos ne doit pas excéder 90% de la superficie de la résidence principale. Toutefois, une superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'autos de 75m² est possible même si le ratio de 90% est dépassé. Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui serait annexé au bâtiment principal.

Pour l'application des deux premiers alinéas, la superficie de construction au sol d'un abri d'autos doit être calculée à partir des lignes imaginaires reliant les poutres de soutènement au mur de la maison, pour valoir comme si le bâtiment était fermé.

La hauteur maximale du garage privé ou de l'abri d'autos ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de six mètres (6m). De plus, l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à l'intérieur du garage ou de l'abri d'autos, ne doit pas excéder une hauteur de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75m)."

4.5 L'article 6.1.5 intitulé : « **Normes applicables aux bâtiments accessoires isolées** » est modifié de la manière suivante :

1. Le premier alinéa est modifié par le retrait du texte suivant:

", ni excéder la superficie de construction au sol du bâtiment principal"

2. Le premier alinéa est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant:

"La superficie au sol des piscines, bains à remous, gloriettes et des éoliennes ne sont pas comptabilisés dans le calcul du 10% "

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce treizième (13^e) jour de mars deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-03-82 - Adoption du règlement #2017-08 intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* »

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-08 intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-08

RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 mars, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Patrice Desgagnés Viateur Tremblay

Noëlle-Ange Harvey Ginette Claude

Violette Bouchard Céline Dufour

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU que le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Violette Bouchard, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2017;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 2017-08 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif judiciaire en matière civile*.

Ces droits sont indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 13 mars 2017

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

#2017-03-83 - Adoption du règlement #2017-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'une portion du chemin des Coudriers, sur cinq (5) kilomètres, dans le secteur La Baleine, comprenant le rehaussement en partie de celui-ci jusqu'à la cote de récurrence 0 - 20 ans, comportant une dépense et un emprunt de 2 842 000 \$ remboursable en 20 ans et appropriant à la réduction de l'emprunt un montant de 577 604 \$ provenant du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018 »

Il est proposé par Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-09 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection d'une portion du chemin des Coudriers, sur cinq (5) kilomètres, dans le secteur La Baleine, comprenant le rehaussement en partie de celui-ci jusqu'à la cote de récurrence 0 - 20 ans, comportant une dépense et un emprunt de 2 842 000 \$ remboursable en 20 ans et appropriant à la réduction de l'emprunt un montant de 577 604 \$ provenant du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DES COUDRIERS, SUR CINQ (5) KILOMÈTRES, DANS LE SECTEUR LA BALEINE, COMPRENANT LE REHAUSSEMENT EN PARTIE DE CELUI-CI JUSQU'À LA COTE DE RÉCURRENCE 0 - 20 ANS, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 842 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS ET APPROPRIANT À LA RÉDUCTION DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 577 604 \$ PROVENANT DU PROGRAMME DE LA TECQ POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 mars, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Patrice Desgagnés

Viateur Tremblay

Noëlle-Ange Harvey

Ginette Claude

Violette Bouchard

Céline Dufour

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a sous sa responsabilité une portion du chemin des Coudriers dans le secteur La Baleine;

ATTENDU QU'un tronçon de cinq (5) kilomètres du chemin des Coudriers est grandement détérioré et situé actuellement, sur différents segments, en dessous de la cote de récurrence 0 – 20 ans, ce qui expose davantage ce chemin à l'érosion hydrique;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de procéder à la réfection complète de ce tronçon de cinq (5) kilomètres du chemin des Coudriers, notamment par l'aménagement de nouveaux ponceaux pour assurer un meilleur égouttement du chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu, à l'occasion de ces travaux, tout comme ceux qui ont été exécutés dans le secteur par le ministère des Transports du Québec, d'aménager un accotement cyclable afin d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU QUE la description des travaux et l'estimation préliminaire de ceux-ci au coût de 2 842 000 \$ ont été réalisées par la firme Tetra Tech, en date du 23 juin 2015, dont un exemplaire est joint en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure d'approprier à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, un montant de 577 604 \$ provenant du programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) 2014-2018, suivant une confirmation du MAMOT du 23 août 2016, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement;

ATTENDU QU'il est d'intérêt, en raison de la nature des travaux décrétés par le présent règlement, que la charge fiscale résiduelle nécessaire à l'assumption du paiement de l'emprunt soit supportée par l'ensemble des contribuables sur la base de la richesse foncière;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection d'une portion du chemin des Coudriers, sur cinq (5) kilomètres, dans le secteur La Baleine, comprenant le rehaussement en partie de celui-ci jusqu'à la cote de récurrence 0 – 20 ans, comportant une dépense et un emprunt de 2 842 000 \$ remboursable en 20 ans et appropriant à la réduction de l'emprunt un montant de 577 604 \$ provenant du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2017-09 ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil décrète la réalisation des travaux nécessaires à la réfection complète d'un tronçon de cinq (5) kilomètres du chemin des Coudriers dans le secteur La Baleine, comprenant le rehaussement de celui-ci aux endroits nécessaires jusqu'à la cote de récurrence 0 – 20 ans, la description détaillée et l'estimation préliminaire de ceux-ci ayant été préparées par la firme Tetra Tech, en date du 23 juin 2015, tel qu'il appert du document joint en **Annexe A** au présent règlement.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Afin d'acquitter le coût de réalisation desdits travaux, y compris les frais connexes, ce conseil autorise une dépense de 2 842 000 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 842 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres

dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versé pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte spécifiquement, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, dont l'aide financière confirmée de la part du MAMOT en date du 23 août 2016 pour un montant maximal de 577 604 \$, tel qu'il appert de la confirmation jointe en **Annexe B** au présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, s'il y a lieu.

7. SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 13^e jour de mars 2017

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice
générale et secrétaire-trésorière**

#2017-03-84 - Adoption du règlement #2017-10 intitulé « Règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection (appel d'offres) »

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro #2017-10 intitulé « *Règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection (appel d'offres)* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-10

DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION (APPEL D'OFFRES)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 mars, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Patrice Desgagnés	Viateur Tremblay
Noëlle-Ange Harvey	Ginette Claude
Violette Bouchard	Céline Dufour

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal*, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

1. Le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 13 mars 2017.

Dominic Tremblay, maire

Pamela Harvey, directrice générale et
secrétaire-trésorière

#2017-03-85 - Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #2009-14 intitulé « Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme »

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement #2009-14 intitulé « *Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme* » sera adopté.

#2017-03-86 - Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #2008-07 intitulé « Règlement concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale »

Le conseiller Viateur Tremblay donne avis que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement #2008-07 intitulé « *Règlement concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* » sera adopté.

#2017-03-87 - Demande de commandite des élèves de 5^e et 6^e année de l'école Saint-Pierre

Considérant la sortie de fin d'année des élèves de 5^e et 6^e année de l'école Saint-Pierre qui aura lieu à Ottawa, les 26, 27 et 28 avril prochain;

Considérant qu'il s'agit d'un séjour éducatif et culturel pendant lequel le Parlement d'Ottawa, le Rideau Hall, le musée des sciences et technologies, le musée canadien de la guerre, le musée de l'agriculture et le musée canadien de l'histoire seront visités;

Considérant qu'ils sont onze (11) élèves à prendre part à cette sortie;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de vingt dollars (20,00 \$) par élève, soit un total de 220,00 \$, pour cette sortie. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-88 - Entériner l'inscription d'un employé municipal à la formation intitulée « SIMDUT 2015 : Personne-ressource » donnée par l'Association

paritaire pour la Santé et la Sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'inscription d'un employé municipal à la formation intitulée « SIMDUT 2015 : Personne-ressource » à être donnée par l'Association paritaire pour la Santé et la Sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM), les 25 et 26 avril prochain, à Baie-Saint-Paul, et ce, au coût de 400,00 \$ par personne plus toutes les taxes applicables, le cas échéant. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-03-89 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation intitulée « Les élections municipales » donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Considérant les élections municipales qui auront lieu le 5 novembre 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation intitulée « Les élections municipales » à être donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 304,00 \$ par personne plus toutes les taxes applicables le cas échéant, dont la date et le lieu sont à déterminer. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-03-90 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels » donnée dans le cadre du prochain congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation intitulée « L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels » à être donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), préalablement au congrès annuel, le 14 juin 2017, au coût de 140,00 \$ par personne plus toutes les taxes applicables, le cas échéant. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-03-91 - Demande de commandite de Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix (SHIC)

Considérant que la mission du Service pour hommes compulsifs et colériques de Charlevoix (SHIC) est d'amener les hommes, les enfants et les adolescents exerçant de la violence à effectuer des changements de comportements et d'attitudes;

Considérant que le SHIC organise un souper-conférence le 20 avril prochain afin de souligner ses 15 ans d'existence;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de cinquante dollars (50,00 \$) au Service pour hommes compulsifs et colériques de Charlevoix (SHIC). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-92 - Dépôt de la demande d'ajout d'une circonscription électorale sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la demande d'ajout d'une circonscription électorale sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix qui a été formulée par ladite commission scolaire au Ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir.

#2017-03-93 - Appui concernant l'ajout d'une circonscription électorale sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix

Considérant la résolution intitulée « Division du territoire de la commission scolaire de Charlevoix », portant le numéro CC : 298-17, qui a été adoptée par la Commission scolaire de Charlevoix, le 14 février dernier;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est directement interpellée par la demande faite par ladite commission scolaire à monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir;

Considérant les articles 2 et 3 de la *Loi sur les élections scolaires* (ci-après appelée « loi ») qui prévoient que les élections scolaires se tiennent à tous les quatre (4) ans, le premier dimanche de novembre;

Considérant que les prochaines élections générales scolaires auront lieu le dimanche 4 novembre 2018, les dernières ayant eu lieu le dimanche 2 novembre 2014;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.5 de la loi, le conseil des commissaires adopte, après le 15 février mais au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division de son territoire en circonscription aux fins de cette élection;

Considérant l'article 6 de la loi concernant le nombre des circonscriptions électorales;

Considérant l'article 7 de la loi qui prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, peut, sur demande, autoriser une commission scolaire à établir une (1) à cinq (5) circonscriptions de plus que ce qui est prévu à la loi;

Considérant l'article 7.1 de la loi qui stipule que les circonscriptions électorales doivent être délimitées en considérant autant que possible toute communauté naturelle de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacune de ces circonscriptions, compte tenu de critères comme la localisation des établissements d'enseignements de la commission scolaire, les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des municipalités, la contiguïté des territoires, la superficie et la distances;

Considérant la réduction de 24 à 13 municipalités locales depuis 1996, suite aux fusions municipales;

Considérant que le territoire de Charlevoix est non contigu et inclus L'Isle-aux-Coudres à laquelle la population accède que par voie maritime en franchissant le fleuve Saint-Laurent par traversier et que des services d'enseignements d'ordre préscolaire, primaire et secondaire y sont dispensés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'appuyer la Commission scolaire de Charlevoix concernant la demande faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, d'augmenter le nombre de circonscriptions électorales sur le territoire de la Commission scolaire de Charlevoix, telle que l'autorise l'article 7 de la *Loi sur les élections municipales*;

. de transmettre au ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir, monsieur Sébastien Proulx, à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard, au préfet de la MRC de Charlevoix, madame Claudette Simard, et au président de la Commission scolaire de Charlevoix, monsieur Pierre Girard, une copie de la présente résolution.

#2017-03-94 - Offres d'emploi pour le camp de jour municipal 2017

Considérant le succès connu par le camp de jour municipal l'été dernier;

Considérant que la municipalité a pris la décision de conserver la gestion de son camp de jour municipal;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de faire paraître trois (3) offres d'emploi pour la tenue du camp de jour municipal 2017 de la municipalité, à savoir :

. un (1) poste de responsable du camp de jour, ayant plus de 18 ans, dont le salaire horaire se situera entre 13,00 \$ et 15,00 \$, selon l'expérience, et dont la durée de l'emploi sera d'environ neuf (9) semaines; et

. deux (2) postes d'animateurs/moniteurs, dont le salaire horaire sera de 11,25 \$ et dont la durée de l'emploi sera d'environ huit (8) semaines.

À titre informatif, les entrevues devraient être réalisées par la conseillère responsable des ressources humaines, madame Céline Dufour, conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière.

#2017-03-95 - Résolution d'adjudication concernant les règlements numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 21 mars 2017 au montant de 612 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08. Ce billet est émis au prix de **100,00000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

47 700 \$	2,42000 %	21 mars 2018
48 800 \$	2,42000 %	21 mars 2019
50 000 \$	2,42000 %	21 mars 2020
51 400 \$	2,42000 %	21 mars 2021
414 300 \$	2,42000 %	21 mars 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

#2017-03-96 - Résolution de concordance et de courte échéance concernant les règlements numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billet un montant total de 612 200 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
2011-11	50 200 \$
2011-12	121 500 \$
2011-09	84 500 \$
2006-08	281 900 \$
2005-08	74 100 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence de qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 612 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 21 mars 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	47 700 \$
2019	48 800 \$
2020	50 000 \$
2021	51 400 \$
2022	52 600 \$ (à payer en 2022)
2022	361 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2011-12, 2011-09, 2006-08 et 2005-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#2017-03-97 - Dépôt par ZIP Saguenay-Charlevoix des résultats d'une étude portant sur l'inventaire des accès permettant de mettre en valeur les panoramas exceptionnels qui donnent directement sur le fleuve Saint-Laurent

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les résultats d'une étude portant sur l'inventaire des accès permettant de mettre en valeur les panoramas exceptionnels qui donnent directement sur le fleuve Saint-Laurent qui a été réalisée par ZIP Saguenay-Charlevoix en collaboration avec Corylus Environnement.

#2017-03-98 - Participation financière au 22^e Gala de la réussite 2017-2018 du Centre d'études collégiales en Charlevoix

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement au 22^e Gala de la réussite 2017-2018 du Centre d'études collégiales de Charlevoix qui aura lieu le mercredi, 12 avril 2017, à 19h30, au Domaine Forget, par la mention **BRONZE**, au coût de deux cents dollars (200,00 \$), et de mandater monsieur le maire, Dominic Tremblay, afin de remettre personnellement une bourse sur la scène lors du gala. Par la présente, la dépense, tous les frais de déplacement qui y sont inhérents de même que leur paiement sont autorisés.

#2017-03-99 - Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien concernant le cahier historique des Petites Franciscaines de Marie

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire partie de l'achat conjoint avec la MRC de Charlevoix, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion et la Municipalité de Les Éboulements d'une publicité (format bandeau – 1/5 page) dans le cahier spécial portant sur les Petites Franciscaines de Marie à paraître le 29 mars prochain, et ce, au coût de 1 000,00 \$ plus taxes, et dont la part payable par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est de 167,00 \$ plus taxes. Il est également résolu, par la présente, qu'advenant le cas où l'une ou l'autre des municipalités décide de ne pas participer à cet achat conjoint, la municipalité de L'Isle-aux-Coudres reverra sa décision. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-03-100 - Achat d'équipements de sécurité pour travaux routiers

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de l'équipement de sécurité énumérés à la soumission de Signel datée du 8 mars 2017 et portant le numéro 5717, au montant de 1 355,56 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-101 - Retrait de la municipalité à l'entente concernant le préventionniste de la MRC de Charlevoix

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire se désister ou retirer sa participation financière dans le cadre de la fourniture par la MRC de Charlevoix de services en matière de prévention des incendies;

Considérant que la ville de Baie-Saint-Paul embauchera un préventionniste et que celui-ci sera en mesure d'offrir ses services aux autres municipalités de la MRC de Charlevoix, dont L'Isle-aux-Coudres;

Considérant les pourparlers ayant eu lieu à la table des maires de la MRC de Charlevoix;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres se retire, en date du 3 mars 2017, de l'entente avec la MRC de Charlevoix concernant l'utilisation des services du préventionniste et retire, à compter de la même date, sa participation financière à cet égard.

#2017-03-102 - Inscription du directeur du service incendie au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire le chef pompier au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) à Québec, du 20 au 23 mai 2017, au montant de 488,64 taxes incluses. Par la présente, la dépense de même que tous les frais qui y sont inhérents ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-03-103 - Autorisation pour l'achat d'un appareil respiratoire pour le service incendie

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un appareil respiratoire chez Aéro-Feu, et ce, pour la somme de 8 927,79 \$ taxes incluses, le tout tel que mentionné dans la soumission datée du 15 février 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-104 - Autorisation pour l'achat de divers équipements pour le service incendie

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un coude d'aspiration, une crépine flottante auto-nivellante, un robinet guillotine pyrolite, un lance turbo, dix-sept (17) cagoules et dix-sept (17) paires de gants, et ce, pour la somme de 4 862,88 \$ taxes incluses, le tout tel que mentionné dans la soumission datée du 13 février 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-105 - Installation d'un radio mobile dans le véhicule personnel du directeur du service incendie

Considérant que le directeur du service incendie doit avoir un radio dans son véhicule personnel;

Considérant que le directeur du service incendie a changé de véhicule personnel;

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire procéder à l'installation du radio mobile du directeur du service incendie dans son véhicule personnel, d'acquérir tout le matériel requis à l'installation, soit notamment une antenne et un bloc d'alimentation, et de mandater Communications

Charlevoix pour le faire, le tout selon la soumission portant le numéro 20170227-003 datée du 27 février 2017, au montant de 454,13 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-106 – Mandat à Aéro-Feu pour effectuer les tests des pompes du service incendie

Considérant que les pompes du service incendie doivent être vérifiées annuellement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Aéro-Feu afin de procéder aux tests requis, le tout selon la soumission datée du 9 mars 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-03-107 - Établissement d'une servitude de passage et d'accès par destination du propriétaire contre le lot numéro 5 275 608 du cadastre du Québec et mandat à Me Christian Boivin, notaire

Considérant les résolutions portant les numéros 2016-06-193 et 2016-12-424 adoptées par la municipalité respectivement le 13 juin 2016 et le 12 décembre 2016 et concernant la vente du terrain portant le matricule numéro 1152-91-8523 (situé dans le chemin des Cèdres) à La Coopérative de câblodistribution de l'Île-aux-Coudres;

Considérant qu'il y a lieu de préciser ces résolutions, et ce, plus particulièrement quant aux charges et conditions de la servitude de passage et d'accès à établir contre l'immeuble ci-dessus décrit, lequel est également connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (5 275 608), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds servant; ladite servitude devant s'établir au profit du chemin des Cèdres, lequel est également connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (5 276 881), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds dominant;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. Qu'une servitude de passage et d'accès soit établie contre le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (5 275 608), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds servant (terrain à vendre à La Coopérative de câblodistribution de l'Île-aux-Coudres), au profit du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (5 276 881), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds dominant (chemin des Cèdres);

. Que ladite servitude s'éteindra automatiquement de plein droit lorsque la municipalité de L'Île-aux-Coudres aura procédé aux travaux permettant au chemin des Cèdres et au chemin Desgagnés de communiquer ensemble. Il est également résolu que la municipalité s'engage, s'il s'en avérait nécessaire, à conclure tout acte juridique constatant l'annulation de cette servitude de passage et d'accès ainsi que les obligations qui y sont rattachées et à supporter tous les frais et honoraires s'y rattachant;

. Que cette servitude soit consentie gratuitement;

. Que l'assiette de servitude soit celle décrite à la description technique préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2017, sous le numéro 7320 de ses minutes;

. Que cette servitude bénéficie au propriétaire du fonds dominant, ses représentants, ses ayants droit, ses sous-contractants ainsi qu'aux usagers du chemin des Cèdres en général, soit notamment mais sans limitation le transport scolaire, les services d'ordures, de recyclage, de compostage, d'entretien et de déneigement des chemins, de sécurité civile et de sécurité publique;

. Que le propriétaire du fonds dominant assume, à l'entière exonération du propriétaire du fonds servant, tous les travaux d'aménagement de la virée visée par la servitude ainsi que tous les travaux de réparation et d'entretien de celle-ci, incluant le déneigement, à moins qu'un bris ait été causé par le propriétaire du fonds servant, lequel devra effectuer la réparation à ses frais;

. Que le propriétaire du fonds servant pourra effectuer des travaux dans l'assiette de servitude afin d'y placer des conduites d'aqueduc et d'égout, en autant toutefois qu'il remette les lieux en état;

. Que la municipalité s'engage à recouvrir l'assiette de servitude de gravier ou d'un matériel équivalent.

. Que le mandat accordé à Me Christian Boivin, notaire, de préparer l'acte de servitude soit confirmé, par la présente;

. Que tous les frais et honoraires professionnels afférents à l'établissement de la servitude de passage et d'accès soit à la charge de la municipalité;

. Que monsieur Dominic Tremblay, maire, et/ou madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisés à conclure et signer l'acte de servitude de passage et d'accès, à poser tous les gestes et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#2017-03-108 - Fermeture d'une partie d'un ancien chemin municipal désaffecté (lot 6 015 961 du cadastre du Québec) et vente en faveur de madame Marie-Josée Harvey

Considérant que le lot numéro 6 015 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, constitue une partie d'un ancien tracé du chemin municipal appelé « chemin Cartier », laquelle partie n'est plus utilisée par le public en général, et ce, depuis plusieurs années;

Considérant la demande d'acheter ledit lot qui a été formulée par madame Marie-Josée Harvey;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'abolir et de fermer comme chemin municipal le LOT numéro SIX MILLIONS QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (Lot 6 015 961) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

. de vendre le LOT numéro SIX MILLIONS QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (Lot 6 015 961) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à madame Marie-Josée Harvey, et ce, pour la somme de cent dollars (100,00 \$) plus toutes les taxes applicables, le cas échéant, le tout payable comptant;

. d'autoriser monsieur Dominic Tremblay, maire, et/ou madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à conclure et signer l'acte de vente, à poser tous les gestes et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Il est également résolu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par madame Marie-Josée Harvey, acheteur, soit notamment mais sans limitation les frais d'arpentage, d'opérations cadastrales et de notariat.

#2017-03-109 - Dépôt de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme par G.F.F.M. Leclerc

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par G.F.F.M. Leclerc en date du 23 février 2017 et modifiée le 13 mars 2017 concernant la modification des limites de la zone industrielle I-02, de manière à mieux refléter l'occupation actuelle et projetée d'un site industriel maritime existant (G.F.F.M. Leclerc). Cette demande sera étudiée ultérieurement par le conseil municipal.

#2017-03-110 – Projet de mise aux normes des installations septiques

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de donner l'accord de la municipalité à la MRC de Charlevoix concernant l'embauche d'un étudiant en inspection de bâtiments afin de faire avancer le dossier de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la Municipalité de Les Éboulements et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, et ce, en effectuant notamment des visites terrains et en produisant des rapports numériques de visites (photos) (présence de nuisances ou non), le tout pour la somme de 5 458,00 \$ en ce qui concerne la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Il est également résolu, par la présente, qu'advenant le cas où l'une ou l'autre des municipalités aussi visées par ce projet initié par la MRC de Charlevoix se retire, la municipalité de L'Isle-aux-Coudres reverra sa décision. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Mention de félicitations à la brigade de sécurité incendie

Le conseil municipal tient à féliciter tous les pompiers volontaires de la brigade de sécurité incendie de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres qui ont participé à l'édition 2017 de l'activité « *On coupe pour la cause* » et ont, par le fait même, permis d'amasser une somme de cinq mille dollars (5 000,00 \$), laquelle a été remise à l'organisme Les Mains de l'espoir qui vient en aide aux personnes atteintes de cancer et leurs proches.

Mention de félicitations au comité organisateur du tournoi de quilles Terry Fox et de l'activité « *On coupe pour la cause* »

Le conseil municipal tient à féliciter le comité organisateur de l'édition 2017 du tournoi de quilles Terry Fox et de l'activité « *On coupe pour la cause* », lesquels ont eu lieu lors de la fin de semaine du 4 et 5 mars dernier, au profit des personnes atteintes de cancer et de leurs proches. Avec les objectifs financiers qui sont atteints à chaque année et qui sont même dépassés, on ne peut que dire que cette fin de semaine est un franc succès!

Mention spéciale à la population de L'Isle-aux-Coudres

Le conseil municipal salue la générosité de la population insulaire relativement aux sommes récoltées à l'occasion de l'édition 2017 du tournoi de quilles Terry Fox et de l'activité « *On coupe pour la cause* ». La municipalité est fière de la solidarité dont font preuve ses citoyens et citoyennes.

Mention de félicitations à La Grande Traversée

Le conseil municipal tient à féliciter La Grande Traversée concernant la tenue de la 27^e édition de son événement annuel de courses de canots à glace. La municipalité vous souhaite le meilleur des succès pour les éditions à venir.

Mention de félicitations à l'équipe de canot à glace *Emergensys* / RBC Banque Royale

Le conseil municipal tient à féliciter tous les membres de l'équipe de canot à glace *Emergensys* qui a terminé deuxième (2^e) dans la catégorie sport à l'occasion de la 27^e édition de La Grande Traversée qui a eu lieu le 25 février dernier, à L'Isle-aux-Coudres, en terminant l'épreuve en 00 :59 :28.

#2017-03-111 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h41.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h54.

#2017-03-112 – Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 13 mars 2017, à 19h54.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 avril 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire